



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Aff. N°05 /2024

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

SERVICE COMMUN PREVENTION DES EXPULSIONS

Rapporteur : Madame CABOCHE

Le développement de nouvelles formes de coopération, entre les communes et la Communauté Urbaine de Dunkerque, constitue un enjeu majeur du mandat, formalisé dans le cadre du pacte de gouvernance 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

La prévention des expulsions locatives a été identifiée comme un axe majeur de collaboration, dans la continuité du plan Logement d'abord porté par l'agglomération, s'appuyant sur une mise en œuvre à l'échelle de chaque commune de l'agglomération. La Ville de Dunkerque s'est engagée depuis plusieurs années, par l'intermédiaire de sa direction Habitat et Logement, dans une politique de prévention des expulsions et ceci dans le cadre d'un large partenariat construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'objectif de ce partenariat est d'éviter les expulsions qui constituent une véritable déchéance sociale pour les familles.

Les évolutions sociétales, réglementaires et une pression de plus en plus forte sur les enjeux liés à l'habitat, confortent à rassembler les compétences et les capacités d'intervention dans une volonté de rapprochement avec les communes de l'intercommunalité autour des objectifs suivants :

1. Repérer le plus tôt possible les situations d'impayés de loyer et éviter les procédures judiciaires d'expulsions locatives.
2. Éviter la rupture par l'expulsion de son logement.
3. Offrir un accompagnement adapté et adaptable à tout locataire en difficulté de paiement par un travailleur social.
4. Garantir et sécuriser l'intervention des communes et des Maires dans leurs obligations en coordonnant l'intervention de l'ensemble des partenaires, en mettant en œuvre et en assurant le suivi des procédures adaptées à chaque cas.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20240221-DELIB_2024_05-DE



C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi que les 11 communes de Armabouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Ghyvelde, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Tétèghem-Coudekerque-Village et Zuydcoote ont décidé de constituer un « service commun de prévention des expulsions locatives » au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

L'organisation du service et les modalités de son financement sont précisées dans la convention et annexes jointes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : DECIDE d'être membre du service commun de prévention des expulsions locatives au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions qui précèdent.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et ce compris, la mise à disposition du service commun aux communes qui n'en seraient pas fondatrices.

VOTE :	30 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
--------	---------	----------	--------------

"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".

Le Maire,

